

**Arrondissement de VIRTON  
Province de LUXEMBOURG  
Commune de HABAY**

**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 22 mars 2007

Présents :

*Serge BODEUX,*

*Bourgmestre – Président ;*

*Gérard MATHIEU, Philippe GUILLAUME,  
Martine SIMON & Daniel SCHUTZ,*

*Echevins ;*

*Pierre BOUILLON, Pierre-Louis USELDING, Jacques LAURENT,  
Alain GASPARD, Jean-Michel BOCK, Michèle SCHAAFF,  
Olivier BARTHELEMY, Sylvie FASBENDER, Freddy EMOND,  
Jean-Marc DEVILLET, Lucien DELIME, Daniel STARCK,  
Christophe MAYERUS, Louis BASTIN  
Norbert HEINEN (voix consultative)*

*Conseillers communaux ;  
Président du CPAS ;*

*Florence BRADFER,*

*Secrétaire communale.*

\*\*\*\*\*

**OBJET :** *Vote du règlement - droits d'emplacement sur les marchés*

**Le CONSEIL COMMUNAL,**

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le règlement-taxe sur l'entretien des égouts ;

Considérant la situation financière de la commune ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la circulaire budgétaire du 13 juillet 2007 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2007 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

**Article 1 :**

Il est établi, pour l'exercice 2007 et pour un terme expirant le 31 décembre 2012, au profit de la Commune, un règlement - droits d'emplacement sur les marchés.

Est visée, pour autant qu'elle ne fasse pas l'objet d'un contrat, l'occupation du domaine

public à l'occasion des marchés.

**Article 2 :**

Le droit est dû par la personne qui occupe le domaine public.

**Article 3 :**

Le droit est fixé comme suit par jour ou fraction de jour et par mètre d'étalage accessible au public ;

- 1 – 5 € pour un emplacement ne dépassant pas 4 mètres ;
- 2 – 7,50 € pour un emplacement situé entre quatre mètres et 8 mètres ;
- 3 – 12,50 € pour un emplacement dépassant 8 mètres.

**Article 4 :**

Le droit est payable au comptant, entre les mains du préposé de la Commune, à partir du début de l'occupation du domaine public.

A défaut de paiement, le recouvrement devra être poursuivi devant les juridictions civiles, seules compétentes en la matière

**Article 5 :**

Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'Autorité de Tutelle.

*Fait en séance à HABAY, date que dessus.*

**PAR LE CONSEIL :**

La Secrétaire,  
**s/FL. BRADFER.**

Le Président,  
**s/S. BODEUX.**

-----  
Pour extrait conforme.

HABAY, le 26 mars 2007.

La Secrétaire Communale,

  
**FL. BRADFER.**

Le Bourgmestre,

  
**S. BODEUX.**